



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2023 DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD) « RIAUMONT » SITUÉE À LIÉVIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2023 concernant « USLD "Riaumont" » située à Liévin (N° FINESS : 620116558) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	66,58 €
Tarif dépendance GIR 1-2	23,07 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,64 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,21 €
Résident de moins de 60 ans	89,46 €

Article 2 :

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2023 aux résidents de l'USLD « Durot » de Lens (bénéficiaire ou non de l'aide sociale), transférée vers l'USLD "Riaumont" de Liévin (liste nominative jointe et actualisée chaque année par avenant), sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	61,01 €
Tarif dépendance GIR 1-2	23,07 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,64 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,21 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2023 payée en douzième mensuellement est fixé à 579 456,85 €.

Arras, le 28 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE

LISTE NOMINATIVE DES RESIDENTS BENEFICIANT DU TARIF HEBERGEMENT DE L'EX-USLD DE LENS.

Objet : RESIDENTS DUROT AU 01/01/2023

Liste des deux résidents de l'ex USLD Durot de Lens au 1^{er} janvier 2023 :

Madame MORLAIX Geneviève

Monsieur MILLEVILLE Roland